

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
(Annexé à la délibération n° 2026-03-31-18 du 31 mars 2026) (applicable au 21 mars 2026 pour le maire et au 1^{er} avril 2026 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués)

POPULATION MUNICIPALE :

3089 habitants au 1/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à 55,70 % (Maire) + 21,38 % * 6 (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit) = **183,98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Jérôme DAUMAS	55,70 %	2 289,56

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 ^{er} adjoint : Mme Marie-José LAURENT	21,38 %	878,83
2 ^{ème} adjoint : M. Patrick SIAUD	17 %	698,79
3 ^{ème} adjoint : Mme Valérie ESPANA	17 %	698,79
4 ^{ème} adjoint : M. Laurent GARCIA	17 %	698,79
5 ^{ème} adjoint : Mme Vanessa ARMAND	17 %	698,79
6 ^{ème} adjoint : M. Serge AUBERT	17 %	698,79
TOTAL ADJOINTS	106,38 %	

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale - possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
M. Pierre MARTIN	8,50 %	349,39
Mme LAPROVIDENCE Rachel	8,50 %	349,39
TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX	17 %	

TOTAL GÉNÉRAL : 55,70% (maire) + 94,80% (6 adjoints en exercice) + 17 % (2 conseillers municipaux ayant reçu délégation) = 179,08 % de l'indice visé au I, inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale (170,40 %).

Vu pour être annexé à la délibération du 31 mars 2026
relative aux indemnités de fonction des élus

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,





Vanessa ARMAND

Jérôme DAUMAS